

**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION EXTRAORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 AVRIL 2007**

Présents : Monsieur Pierre ESTRADE, Maire,
Mmes BOTHUA, DURAND, FERRY, LAVENAC, LEROY/THOMAS, VAUCLAIR.
MM. ALLAIN, BRIARD, LAPIERRE, LE BLASTIER, LEMARIÉ, MARGUERIE, OZENNE,
RICHET, SACRÉ.

Absents : Mme ASSELINE (*pouvoir à Mme LAVENAC*)
Mme HAMEL/BRUN (*pouvoir à Mme Sylvie LEROY/THOMAS*)
Mme LAMORT
Mme LE BORGNE (*pouvoir à Mme DURAND*)
Mme THIBERGE (*pouvoir à Mme VAUCLAIR*)
Mme VACCARO (*pouvoir à Mme FERRY*)
M. CAMPBELL (*excusé*)
M. CARTERON
M. DAUNOU (*pouvoir à M. SACRE*)
M. LECONTE (*pouvoir à M. ESTRADE*)
M. LEROUX (*pouvoir à M. BRIARD*)

Secrétaire : M. BRIARD

La séance est ouverte à 20 h 45 sous la présidence de Pierre ESTRADE, Maire, qui fait part des absences et des pouvoirs et rappelle que cette réunion extraordinaire comporte un seul point à l'ordre du jour :

AUTORISER LE MAIRE À ESTER EN JUSTICE

Il passe alors la parole à Daniel LE BLASTIER, Maire-Adjoint chargé de l'Urbanisme, qui informe le Conseil Municipal que, le 28 mars dernier, a été réceptionnée en Mairie la notification d'un recours intenté près du Tribunal Administratif par une Brettevillaise à l'encontre du permis de démolir la maison du 132, route de Bretagne.

Daniel LE BLASTIER retrace l'historique de cette affaire depuis la préemption de la propriété décidée en mars 2006 pour le compte de la SA HLM Logi Pays en vue d'y construire des logements sociaux, jusqu'à la présente réunion en passant par la présentation du dossier :

- aux riverains en novembre 2006,
- au Conseil Municipal le 4 décembre suivant,
- et dans le bulletin municipal de décembre qui relatait cette affaire et évoquait, photo à l'appui, la disparition de cette maison.

Il précise que ce soir, il s'agit, pour le Conseil Municipal de mandater le Maire à défendre les intérêts de la commune en cette affaire.

Après débat et avoir obtenu réponse à ses questions, à l'**unanimité**, le Conseil Municipal

- autorise le Maire à ester en justice à ce sujet,
- décide de recourir aux services de la Direction Départementale de l'Équipement, notre service instructeur des actes d'urbanismes, pour assister la commune en cette action.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.